



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Afrique du Sud* : projet de résolution

Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004, 67/221 du 21 décembre 2012 et 68/18 du 4 décembre 2013,

Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la liste des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de la liste,

Tenant dûment compte des pertes humaines et matérielles sans précédent que le Vanuatu a subies à la suite du cyclone Pam survenu les 13 et 14 mars 2015, ainsi que du grave coup que cette catastrophe naturelle a porté au progrès que le pays accomplissait depuis plusieurs années sur le plan socioéconomique,

Engageant la communauté internationale à apporter un soutien généreux aux efforts de relèvement et de préparation en prévision des catastrophes entrepris dans ce contexte par le Gouvernement vanuatuan,

1. *Exprime sa vive inquiétude* face aux lourdes conséquences du cyclone Pam des 13 et 14 mars 2015 sur le Vanuatu;
2. *Décide* de proroger de trois ans, jusqu'au 4 décembre 2020, la période préparatoire dont le Vanuatu bénéficie actuellement avant d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés;
3. *Souligne* le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte des perturbations extraordinaires causées par le cyclone Pam sur les avancées socioéconomiques du Vanuatu.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

